Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	
• exclus	

De la commune LANDEBAERON

Séance du 09 juillet 2026 à 18 heures 30

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

O'CONNOR Nathalie

Objet
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Étaient présents :
RIOU Olivier, TRICHARD Nadège, GONCALVES MARJO Maria Inès, HULLO Bernard, LE ROUX Eric, OLLIVIER Morgane, LE BERRE Audrey, THORAVAL William
Procurations : LE BASTARD Christian à GONCALVES MARJO Maria Inès
BONNY Audrey à THORAVAL Wiliam

Secrétaire de séance :
RIOU Olivier

En propos introductif, Madame le maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet r du 29 mai 2026 relatif aux délégations du conseil municipal au maire ainsi qu'aux observations formulées concernant le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026.
Une copie a été distribuée à chaque élu.
Il est procédé ensuite à la lecture des différentes délégations une par une avec possibilité de modifier celles-ci à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstention : 0

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 5% des tarifs existants au jour de la présente délibération.**
Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le cadre suivant :

a) Procéder à la réalisation des emprunts à courts, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités commissions, des droits de tirage et de remboursements anticipé temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

b) Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la commune ou à souscrire à partir de l'exercice 2026.

Vote

Pour : 5 **Contre: 6** **Abstentions : 0**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5.000€ et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 3%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote

Modification non soumise au vote

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vote

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

Pour : 11 Contre : 0 Pour : 0

6° De passer les contrats d'assurance **ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Vote :
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Vote :
Pour la suppression

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans limite de montant ou d'objet**

Vote

Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :**

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes, en première instance, en appel ou en cassation, les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- **faire respecter les clauses des contrats,**
- **assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, et défendre les droits et libertés de la Ville,**
- **assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme), défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle, assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,**
- **demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire, demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,**
- **se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville,**
- **se désister, le cas échéant**

b) De défendre dans toute action intentée contre la ville d'une façon générale tant devant :

- **les juridictions judiciaires qu'administratives, en première instance, en appel ou en cassation**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

et notamment :

- **défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,**
- **défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs foncions,**
- **défendre contre tout déféré préfectoral,**
- **se désister, le cas échéant, de l'instance.**

c) **De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quel que soit la juridiction ou niveau au d'instance**

Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10.000 €**
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ; modifié à maximum 55 000€
Vote :
Modification non soumise au vote

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les fonds commerciaux et les baux commerciaux dans la limite d'un montant maximum de vente de 25 000 € ;
Vote
Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation d'objet ni de montants ;
Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 5237 du même code ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

25° Sans objet (concerne le droit d'expropriation pour constituer des aires de stockage de bois en zones de montagne)
Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

subventionnable ;
Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- **de procéder au dépôt des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclarations préalables et de toute autre autorisation d'urbanisme prévue par le Code de l'urbanisme ;**
- **lorsque ces demandes concernent des biens appartenant à la commune ;**
- **et lorsque les travaux ont été préalablement autorisés par une délibération du conseil municipal ou sont inscrits au budget communal adopté par le conseil municipal.**

Le maire est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ces demandes.
Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
Vote :

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la compagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières telles que définies à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectiviotés Territoriales,

Vote :

Pour : 5 Contre : 6 Abstentions : 0

- Autoriser Madame le Maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'elle désignera par arrêté.

Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

- Dire que la suppléance s'exercera dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Madame le Maire

Vote

Pour : 5 Contre: 6 Abstentions : 0

les élus de l'opposition demandent à ce que la suppléance se fasse au 1er adjoint, puis au Conseil municipal en intégralité.

Observations :
SEULS LES NUMÉROS ONT ÉTÉ VOTÉS SANS LECTURE ET SANS OBJET DU VOTE

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 28 juillet 2026.
Publié ou notifié le .a

Fait LANDEBAERON, le 28 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE LANDEBAERON (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260709-26_07_001-DE